



# KALEIDOSCOPE

Centre d'initiatives multiculturelles

## STATUTS DE L'ASSOCIATION « KALEIDOSCOPE – CENTRE D'INITIATIVES MULTICULTURELLES »

### I. DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1. Dénomination

L'association « Kaléidoscope – centre d'initiatives multiculturelles » considère que toutes les langues et cultures se valent et qu'elles constituent une richesse pour l'individu comme pour la société.

Elle a pour mission de contribuer au développement de projets multiculturels permettant de mettre en valeur la dignité de la personne humaine, en tant que valeurs fondamentales et durables de l'humanité moderne, sans limite temporelle ou ethnoculturelle.

L'association est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a un caractère d'utilité public et ne poursuit aucun but lucratif.

#### Article 2. Siège et durée

Son siège est à Genève.  
Sa durée est indéterminée.

#### Article 3. But

L'Association a pour but :

- de favoriser les échanges et de créer des espaces de rencontres multiculturelles, d'organiser des événements culturels, de créer et de gérer des supports de communication, de développer ses propres réseaux via Internet.
- de mener des activités internationales dans un esprit de coopération, de tolérance et de solidarité, dans le respect des identités culturelles, de concevoir des systèmes internationaux d'information pour la préservation et l'utilisation du patrimoine culturel individuel de l'être humain.
- développer des applications et des services électroniques permettant de créer, de structurer et d'éditer des archives personnelles, des albums de photos, des vidéos, des films et tout autre type de préservation d'informations anthropologiques.

L'association peut collaborer avec d'autres institutions poursuivant les mêmes buts.

## **II. MEMBRES**

### **Article 4. Qualité**

L'Association compte quatre catégories de membres :

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres passifs

Est admise comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association.

Est admis comme membre passif, comme membre bienfaiteur ou comme membre d'honneur, sans droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au/à la Président(e) de l'Association ; le Comité directeur décide de l'admission d'un membre.

### **Article 5. Admission**

Toute personne physique ou morale présentant une demande motivée peut être admise au sein de l'Association. Le Comité exécutif de l'Association statue sur la demande d'admission. Les admissions sont communiquées à l'Assemblée générale compétente en cas de recours.

### **Article 6. Devoirs des membres**

Chaque membre actif s'engage, en tout temps, à exécuter les tâches de l'Association telles qu'elles sont décrites par l'art.4 et à s'abstenir de toute activité contraire aux buts de l'Association.

### **Article 7. Responsabilité des membres**

Les membres ne répondent pas des engagements de l'Association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux. En revanche, sous réserve de l'art. 29 des présents statuts, les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

### **Article 8. Démission**

Les démissions doivent être communiquées par écrit au Comité exécutif 6 mois avant la fin de l'année civile. Toutefois, un membre actif qui refuse une décision d'une Assemblée générale peut faire de sa sortie au Comité exécutif dans les 10 jours suivant cette Assemblée générale. Cette démission déploie alors ses effets dès sa réception.

### **Article 9. Exclusion**

Les membres peuvent être exclus pour justes motifs par le Comité exécutif. Les exclusions sont communiquées à l'Assemblée générale compétente en cas de contestations.

### **Article 10. Cotisations**

Les membres acquittent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

### **III. RESSOURCES**

#### **Article 11. Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres
- les contributions de soutien des sponsors
- les dons, legs, subventions et revenus des capitaux
- les finances résultant des activités de l'association

### **IV. ORGANES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 12. Organes**

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale ;
- le Comité exécutif et son Bureau ;

#### **Article 13. Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association ; elle est composée de l'ensemble de ses membres et elle est présidée par le Président du Comité exécutif. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés par procuration (une procuration possible par membre).

#### **Article 14**

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire sur convocation du Comité exécutif, dans le premier semestre de chaque année.

Elle peut être convoquée en séance extraordinaire lorsque le Comité exécutif le juge opportun ou que le cinquième au moins des membres actifs en fait la demande écrite et motivée.

Les membres sont convoqués par écrit au moins 20 jours à l'avance pour les assemblées ordinaires et extraordinaires. La convocation fait état de l'ordre du jour.

#### **Article 15**

Les propositions individuelles des membres doivent être formulées par écrit et adressées au Comité exécutif au moins cinq jours avant l'assemblée.

#### **Article 16. Droit de vote et d'éligibilité**

Chaque membre actif à droit à une voix.

#### **Article 17. Mode de scrutin**

L'Assemblée générale décide du mode de scrutin sur proposition du Président.

En cas de partage des voix, celle du Président est déterminante s'il s'agit d'une décision ; le sort décide en cas d'élection.

### **Article 18. Attribution de l'Assemblée générale**

Les attributions de l'Assemblée générale sont notamment :

- l'élection du Président et des autres membres du Comité exécutif
- l'adoption des rapports concernant la gestion et les comptes présentés par le Comité exécutif
- l'adoption du budget annuel
- la fixation de la cotisation annuelle des membres, respectivement l'exemption de certains membres ;
- l'examen et les décisions sur les contestations ayant trait aux admissions, démissions et exclusions ;
- la modification des statuts,
- la dissolution de l'Association,
- la discussion des propositions individuelles adressées au Comité exécutif dans les délais fixés.

### **Article 19. Ordre du jour de l'Assemblée**

L'ordre du jour type de l'Assemblée générale ordinaire comporte notamment les points suivants :

- Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- Rapport sur la gestion de l'exercice écoulé (Président) ;
- Rapport sur les comptes de l'exercice (Trésorier) ;
- Elections :
  - du Président
  - du secrétaire
  - des membres du Comité exécutif
- Adoption du budget annuel ;
- Fixation de la cotisation annuelle des membres ;
- Choix des cours qui seront enseignés au sein de l'association.
- Propositions individuelles.

### **Article 20. Modification des statuts**

La modification des statuts, ainsi que la dissolution de l'Association nécessitent l'accord des deux tiers des membres actifs présents ou représentés valablement par procuration.

### **Article 21. Comité exécutif**

Les membres du Comité exécutif sont élus chaque année mais pour une durée maximale de cinq ans. Le Comité exécutif se compose de cinq personnes au maximum et de trois personnes au minimum.

Le Comité exécutif nomme un ou plusieurs vice-présidents parmi les membres du Comité exécutif et désigne les responsables de commissions.

### **Article 22**

Le Comité exécutif gère les affaires de l'Association et la représente en tenant compte des attributions qui sont les siennes, à savoir notamment :

- Définir la politique générale de l'Association et fixer les objectifs particuliers
- Décider des admissions, démissions et exclusions des membres de l'Association
- Constituer le Bureau et contrôler son activité
- Gérer les Activités de l'Association
- Prendre les mesures d'organisation nécessaire en rapport avec les objectifs fixés
- Présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur sa gestion et sur les comptes de l'Association
- Présenter chaque année à l'Assemblée générale le projet de budget pour l'année à venir
- Décider des activités de l'Association (cours, activités culturelles et éducatives).

### **Article 23**

Le Comité exécutif se réunit sur convocation du Président, en fonction des nécessités. Il ne délibère valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité ; la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. Les décisions font l'objet d'un procès-verbal.

### **Article 24. Représentation**

L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective du Président et du Secrétaire.

### **Article 25. Bureau**

Le Comité exécutif désigne son Bureau chargé de l'administration de l'Association et de l'application des décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif.

### **Article 26. Organe de contrôle**

L'Assemblée générale désigne chaque année l'organe de vérification des comptes chargé de faire un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **V. DISSOLUTION**

### **Article 27**

La dissolution de l'Association nécessite l'accord des deux tiers des membres actifs présents ou représentés valablement par procuration lors d'une Assemblée générale portant cet objet à l'ordre du jour.

## **VI. LIQUIDATION**

### **Article 28**

En cas de dissolution et de liquidation, l'Assemblée générale, convoquée à cet effet, décide de la destination de l'actif net de l'Association.

## **VII. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 29. For**

Le for pour tous différends entre les membres et l'Association est à Genève.

**Article 30. Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés à Genève, le 14 mars 2019 par l'Assemblée générale constitutive. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Fait à Genève, le 14 mars 2019

Jelena Gaszanova, Présidente

---

Christian Goecking, Secrétaire

---